

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
QUATRE poules de 6 équipes Deux poules PYRENEES (PYR) Deux poules MEDITERRANEE (MED)	QUATRE poules de 6 équipes Et DEUX poules de 8 équipes 4 poules PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C et PYR-D) 2 poules MEDITERRANEE (MED-A et MED-B)	TROIS poules de 10 équipes Et DEUX poules de 6 équipes : 3 poules PYRENEES (PYR-A, PYR-B et PYR-C) 2 poules MEDITERRANEE (MED-A et MED-B)

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale C. Les équipes accédant de la Régionale 2 D. Un maximum de 2 équipes « Espoirs » sélectionnées par la Ligue (voir annexe) E. Les équipes ayant obtenu une place réservée	A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 C. Les équipes accédant de la Régionale 3 D. Un maximum de 2 équipes « Espoirs » sélectionnées par la Ligue (voir annexe) E. Les équipes ayant obtenu une place réservée	A. Les équipes descendant du championnat Régionale 2 B. Les équipes maintenues en Régionale 3 C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux D. Les équipes ayant obtenu une place réservée

Article 2.1 – Equipe « Espoir » en Pré-Nationale ou Régionale 2

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Une équipe maximum par secteur sera déclarée « équipe espoirs ». Elles seront composées de joueurs de moins de 21 ans et d'un maximum de 2 joueurs de moins de 23 ans. Ces équipes ne peuvent ni monter, ni descendre.	Une équipe maximum par secteur sera déclarée « équipe espoirs ». Elles seront composées de joueurs de moins de 21 ans et d'un maximum de 2 joueurs de moins de 23 ans. Ces équipes ne peuvent ni monter, ni descendre.	

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Union Senior	Autorisé		INTERDIT
Inter-Equipe		Autorisé	
Entente		INTERDIT	

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U20 ou une équipe masculine U17 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U17 ou U15 ou U13 ou U11)	2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11)	1 équipe masculine de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11)
OU	OU	OU
Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U20/Junior participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe masculine de jeunes (U17 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours	1 équipe masculine de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13) ET Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours	Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **SAMEDI à 20h00**

Par défaut de demande des clubs, les **rencontres des équipes ESPOIRS sont automatiquement programmées le DIMANCHE à 13h00** aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Pour les deux dernières journées de ce Championnat, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional). Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h00. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Compétitions autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Il y a trois phases : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales 	Il y a trois phases : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales 	
Secteur PYRENEES	Secteur PYRENEES	Secteur PYRENEES
<u>Première phase : Saison régulière :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour seront établies sur le dernier ranking réalisé. ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} et 2^{ème} place seront qualifiées dans la poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place seront qualifiées pour la poule de maintien du secteur <u>Deuxième phase : Poule d'accession OCC :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la rencontre aller/retour entre les deux équipes qualifiées de la même poule de phase 1 restent acquis. ✓ Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <u>Deuxième phase : Poule de maintien PYR :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <u>Troisième Phase : Phases finales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} de la poule d'Accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie 	<u>Première phase : Saison régulière :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place seront qualifiées dans une poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place seront qualifiées pour une poule de maintien <u>Deuxième phase : Poule d'accession PYR :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <u>Deuxième phase : Poule de maintien PYR :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; <u>Troisième phase : Phases finales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie 	Il y a deux phases : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 poules de 10 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées 1^{ère} de leur poule seront qualifiées pour la phase 2. <u>Deuxième phase : Phases finales :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<p>Secteur MEDITERRANEE</p> <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour seront établies sur le dernier ranking réalisé. ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} et 2^{ème} place seront qualifiées dans la poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place seront qualifiées pour la poule de maintien du secteur <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession OCC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la rencontre aller/retour entre les deux équipes qualifiées de la même poule de phase 1 restent acquis. ✓ Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Troisième Phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant de la 1^{ère} à la 4^{ème} de la poule d'Accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie 	<p>Secteur MEDITERRANEE</p> <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place seront qualifiées dans une poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place seront qualifiées pour une poule de maintien <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 8 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les résultats de la première phase sont acquis. <p><u>Troisième phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie 	<p>Secteur MEDITERRANEE</p> <p>Il y a trois phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place seront qualifiées dans une poule d'accession ✓ Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place seront qualifiées pour une poule de maintien <p><u>Deuxième phase : Poule d'accession MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <p><u>Deuxième phase : Poule de maintien MED :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Troisième phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<p>Les équipes terminant de la 1^{ère} à 4^{ème} de la poule d'accession du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> 1^{ère} du classement reçoit 4^{ème} du classement 2^{ème} du classement reçoit 3^{ème} du classement ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule d'accession du championnat se qualifient pour cette phase finale ainsi que l'équipe terminant 2^{ème} de la poule d'accession MED :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> 1^{er} ranking contre 2^{ème} accession MED 2^{ème} ranking contre 3^{ème} ranking ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule d'accession du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> 1^{er} accession MED contre 3^{ème} ranking PYR 1^{ère} ranking PYR contre 2^{ème} ranking PYR ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montée en division supérieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
L'équipe classée 1 ^{ère} de la poule d'accèsion OCC de la deuxième phase du championnat accèdent à la NM3 pour la saison suivante. L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant : 1/ Champion Occitanie, puis 2/ Finaliste, puis en fonction du classement de la poule d'Accession	Les équipes classées 1 ^{ère} de chaque poule d'accèsion de la deuxième phase du championnat accèdent à la Pré-nationale pour la saison suivante.	Les équipes classées 1 ^{ère} de chaque poule de Saison régulière PYR et l'équipe classée 1 ^{ère} de la poule d'accèsion MED accèdent à la Régionale 2 pour la saison suivante.

8.2. Relégations en division inférieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2		RÉGIONALE 3	
Les équipes classées de la 6 ^{ème} à 8 ^{ème} de la poule de maintien PYR et les équipes classées de la 7 ^{ème} et 8 ^{ème} de la poule de maintien MED descendent en Régionale 2 pour la saison suivante. En fonction de l'équipe accédant à la Nationale 3, une équipe supplémentaire descendra dans la poule de maintien du secteur concerné.	Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE	Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE
	Les équipes finissant 5 ^{ème} et 6 ^{ème} de la poule de maintien descendent en Régionale 3 En fonction de l'équipe accédant à la Nationale 3, une équipe supplémentaire descendra dans la poule de maintien du secteur concerné.	Les équipes finissant de la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème} de la poule de maintien descendent en Régionale 3	Les équipes finissant 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de leur poule de saison régulière descendent en Pré-Régionale	Les équipes finissant de la 3 ^{ème} à la 6 ^{ème} de leur poule de Maintien descendent en Pré-Régionale
En cas de création d'équipe ESPOIRS, les descentes supplémentaires seront effectuées sur le même principe de l'ordre des descentes liées à la Nationale-3.				

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 d'une ou plusieurs équipes issues de notre région, la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les trois divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 10 équipes pour la poule PYRENEES dont une équipe ESPOIR 10 équipes pour la poule MEDITERRANEE dont une équipe ESPOIR 	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 24 équipes pour les poules PYRENEES dont une équipe ESPOIR 14 équipes pour les poules MEDITERRANEE dont une équipe ESPOIR 	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 32 équipes pour les poules PYRENEES 14 équipes pour les poules MEDITERRANEE

Article 10 – Qualifications et licences

PRÉ-NATIONALE				RÉGIONALE 2		RÉGIONALE 3	
PRE-NATIONALE MASCULINE				REGIONALE 2 / REGIONALE 3 MASCULINE			
Nombre de joueurs autorisés :		7 minimum 10 maximum		Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum	
Type de licences autorisées : (nombre maximum)		1C ou OCT ou OCAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC		Type de licences autorisées : (nombre maximum)		1C ou 2C ou OCT ou OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	
		ASP				ASP	
		0C ou OCASTCTC				0C ou OCASTCTC	
		2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC				2C ou 2CASTCTC	
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)		Blanc BC		Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)		Blanc BC	
		Vert VT				Vert VT	
		Jaune JN				Jaune JN/JH	
		Orange ON				Orange ON/OH	
		Sans limite				Sans limite	
		Sans limite				Sans limite	
		2				5 max. des deux couleurs avec une limitation maximale à 2 ON/OH	
		0				5 minimum	
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur		Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur	
		5 minimum				5 minimum	
		5 maximum				Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	
		5 maximum				5 maximum	

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<p>Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.</p> <p>Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.</p> <p>Rappel – Article 432.2.2 : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours</p>		

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

11.1. Classement final de chaque secteur :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<p>Un classement final de chaque secteur sera établi de la 1^{ère} à la dernière place en supprimant les équipes « Espoirs » du classement général.</p> <p>Les articles font référence à ce classement pour les phases finales et les descentes.</p>	<p>Un classement final de chaque secteur sera établi de la 1^{ère} à la dernière place en supprimant les équipes « Espoirs » du classement général.</p> <p>Les articles font référence à ce classement pour les phases finales et les descentes.</p>	

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours

Pour rappel :

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Statut entraîneur/joueur	INTERDIT	Autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i>	Autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i>
Diplôme minimal	CQP TSBB ou DET B	Titulaire du Présentiel 1 du CQP TSBB ou au minimum titulaire du CS1 et du CS4 du DETB	Titulaire du Présentiel 1 du CQP TSBB ou au minimum titulaire du CS1 et du CS2 du DETB
Revalidation	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
Classement : H2		Classement : H1

13.2. Ligne à 3 points

Ligne à 3 points à 6,75 m

13.3. Chronomètre des tirs (Août 2022)

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
<p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Pratique désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.</p>		

13.4. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat**.

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

15.1. Droits d'engagement :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit d'engagement ainsi qu'une contribution à la formation régionale (des joueurs/joueuses). (cf. dispositions financières de la saison)

15.2. Droits financiers en lien avec le Pacte des Officiels :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit à la formation ainsi qu'une participation au fond de développement de l'arbitrage. (cf. dispositions financières de la saison)

15.3. Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre

Pour chaque rencontre, les deux équipes verseront à la Ligue à part égale une somme forfaitaire appelée **forfait financier régional par rencontre**. (cf. dispositions financières) Au regard des diverses formules de championnat, les forfaits financiers régionaux des phases 2 et/ou 3 risquent d'être demandés durant la saison lors de la bascule entre deux phases.

15.4. Versement des droits :

Les droits des points 15.1, 15.2 et 15.3 seront additionnés et facturés en même temps. Cette facture sera à payer par les clubs en fonction des modalités figurant dans les dispositions financières par échéancier. Elle devra obligatoirement être effectuée par prélèvement bancaire (ou par virement bancaire – accord à obtenir en amont). En aucun cas, il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

15.5. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

15.6. Frais des officiels :

Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs (sauf dans le cas de l'article 13.3 du présent R.S.P.).

15.7. Frais du délégué régional :

Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le club-demandeur.

15.8. Cas particulier : FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions.

Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

15.9. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER

Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).

15.10. Sanctions à la non-participation financière :

Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.